

TRANSMIS LE 12/06/2023  
REÇU LE 12/06/2023  
NOTIFIÉ LE  
RÉVISÉ LE 13/06/2023  
EXÉCUTOIRE LE 13/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023....



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL MFM/AL

**DÉCISION DU MAIRE N° 23-150**

**Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle 1  
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES HAMEAUX DE FLOREAL II  
JEUDI 29 JUIN 2023**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne-la-Garenne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'élection du Maire le 26 mai 2020

**VU** la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Budget Communal,

**VU** la décision n°22-273 du 27 juin 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle 1 de la Maison des Associations, à L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES HAMEAUX DE FLOREAL II, le JEUDI 29 JUIN 2023 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence LES HAMEAUX DE FLOREAL II, 21 Avenue des Bois 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE** avec L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES HAMEAUX DE FLOREAL II, représentée par sa Présidente Madame Dzidzo OSSEYI-DOH, adresse : 21, Avenue des Bois 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à **55 € (cinquante-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 2 mai 2023

Caractère Exécutif  
Par décision  
L'Associé au Maire



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France



## Acte à classer

DEC23-150CLT

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-06-12T21-25-31.00 ( MI245629048 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230502-DEC23-150CLT-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE  
1 ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES HAMEAUX DE FLORÉAL  
II - JRUDI 29 JUIN 2023.

Date de décision : 02/05/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC23-150 ASL Hameaux Floréal 2      Multicanal : Non  
29 juin 23.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/06/23 à 21:25

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis

Date 12/06/23 à 21:25

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception

Date 12/06/23 à 21:40